

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de ST MACAIRE EN MAUGES

SÈVREMOINE

Arrêté n° ARR_25_0026_VOI_AC_SM

MISE EN PLACE DE STOPS

Rue des Mauges, rue François Bordais, rue St Louis
à ST MACAIRE EN MAUGES
Du 08/01/2025 au 31/12/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,
VU la demande formulée par la Commune de Sèvremoine, 23 place Henri Dozy ST MACAIRE EN MAUGES,49450 SEVREMOINE, le 02/01/2025,

Considérant qu'en raison :

- du dysfonctionnement actuel des feux tricolores situés au carrefour des rues des Mauges, François Bordais et St Louis,
- de nombreux non-respect de la signalétique mise en place sous les feux tricolores par les usagers,
- du projet de mise en place du plan de circulation de St Macaire en Mauges sur ces rues à l'issue de l'aménagement définitif de la rue St Louis,
- dans l'attente des travaux d'aménagement de voirie de la rue St Louis,

il convient de sécuriser le carrefour, par la mise en place d'un nouvel aménagement provisoire de ce dernier, en instaurant des stops à chaque intersection de carrefour.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 08/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, les usagers circulant sur la rue St Louis, la rue des Mauges et la rue François Bordais, devront marquer un temps d'arrêt aux quatre stops matérialisés de façon provisoire, à l'intersection de ces différentes rues.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Sèvremoine.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du carrefour ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation. Une copie sera adressée à : la Commune de Sèvremoine+ ST MACAIRE EN MAUGES.



A SEVREMOINE, le 08/01/2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.